



Mon locataire sous loue une partie de la maison

Par **PILET MYRIAM**, le **16/02/2018** à **20:36**

Bonjour

Cela fait quelques temps je me suis aperçu que notre locataire sous louait une partie de la maison à une étudiante que dois je faire ?

Cordialement

Myriam

Par **Visiteur**, le **16/02/2018** à **23:46**

Bsr,

La sous-location, c'est la pratique selon laquelle le titulaire d'un contrat de location met partiellement ou entièrement à la disposition d'un tiers son logement avec une contrepartie financière. Sans contrepartie, on ne peut pas parler de sous-location.

Selon l'article 8 de la loi "Mermaz" du 6 juillet 1989 (n° 89-462), le locataire ne peut ni céder le contrat de location, ni sous-louer le logement sauf avec l'accord écrit du bailleur, y compris sur le prix du loyer.

Le bailleur qui arriverait à démontrer l'occupation du logement par un sous-locataire sans autorisation de sa part peut prétendre à la résiliation du bail principal.

Dans ce cas de figure, le sous-locataire est considéré comme un occupant sans droit ni titre et peut donc être expulsé.

Il peut être ainsi redevable d'une indemnité d'occupation qui serait alors fixée par un juge.